

Commune de Saint-Victor-la-Rivière  
Puy-de-Dôme

ARRETE MUNICIPAL  
D'INTERDICTION PERMANENT DE STATIONNEMENT  
EN PERIODE HIVERNALE

Le Maire de la commune de Saint-Victor-la-Rivière,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 ;  
VU le Code de la route ;  
VU le plan d'organisation de la viabilité hivernale approuvé par le conseil municipal en date du 14/12/2021.  
Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules sur le domaine public, chemin de la Rouillade à Bessolles en raison des difficultés de manœuvre du véhicule de déneigement communal en période hivernale dû au stationnement de véhicules sur le domaine public ;

ARRETE

Article 1 : Il sera interdit de stationner sur le domaine public, chemin de la Rouillade à Bessolles, commune de Saint-Victor-la-Rivière, côté gauche de la voie, en période hivernale du 26 octobre au 29 mars, selon les conditions d'enneigement, afin de réserver et faciliter les manœuvres et passages du véhicule de déneigement (tracteur avec étrave transformable).

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : La commune ne sera pas tenue pour responsable des dégâts occasionnés sur un véhicule qui ne respecterait pas l'interdiction de stationnement .

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté. L'affichage sera fait en mairie et sur le site internet de la commune de Saint-Victor-la-Rivière.

Fait à Saint-Victor-la-Rivière, le 05 août 2025.



Le Maire,

François GORY

Certifié exécutoire, vu la  
publication le 05 août 2025  
Le Maire,

François GORY

